



COMMUNE DE BRIANTES

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire de la commune ;

La convocation a été adressée et affichée le 28 octobre 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022
- Délibération pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.
- Délibération pour décision modificative de budget pour abonder le chapitre 64.
- Délibération sur le RIFSEEP refonte du régime existant au 1^{er} septembre 2022.
- Délibération sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022.
- Délibérations sur les tarifs de location des studios et du local professionnel du 22 rue du Château.

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Adrien CAMP, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Johnny KUNTZ, Christophe MOULIN, Emilie PASQUET, Aurélie PETIPEZ, Francis RABILLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Frédéric BOULBON, Patricia LORY, Bernard PEROT

Procurations : Bernard PEROT à Jean-Claude BOURY

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11 pouvoirs : 1 votants : 12

Le quorum est atteint.

Monsieur Johnny KUNTZ est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 26 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal. Le procès-verbal n'ayant pas été distribué, l'approbation est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

2/ MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 200 000 € PAR LE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose que compte tenu des délais non respectés pour les travaux de l'espace intergénérationnel ainsi que l'envoi tardif des dernières factures par les entreprises et l'architecte, le versement du solde des 8 subventions (soit 234 916,40€) sont en attente et ne seront versées qu'en décembre ou janvier. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de mettre en place une ligne de trésorerie, suite aux propositions reçues.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant de 200 000 € pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie. Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois soit au 1/09/2022 : 1.002%

Marge de 0.60 soit un taux à 1.602%

- Paiement des intérêts : trimestrielle fin de mois
- Frais de dossier : 0.10%
- Commission de non utilisation : 0
- Commission de mouvement : 0
- Commission de gestion : 0

- Commission de confirmation : 0.10%

3/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°03/2022

Le Maire de Briantes expose la nécessité d'effectuer une décision modificative qui a pour objet d'abonder le chapitre 64 au compte 6411 rémunération du personnel titulaire suite aux décisions de recrutement d'un agent titulaire pour la restauration scolaire et d'un agent titulaire pour l'accompagnement de la pause méridienne et de l'entretien des locaux communaux et afin de pouvoir rémunérer les agents communaux jusqu'à la fin de l'année. Ainsi que d'abonder le compte 739223 fonds de péréquation des ressources communales pour le versement d'octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contrats de prestations de services	611		7 041.00			0.00
Rémunération du personnel titulaire			0.00	6411		7 000.00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales				739223		41.00
Fonctionnement dépenses			7 041.00			7 041.00
			Solde			0,00

4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Un tableau des emplois doit exister et être modifié le cas échéant.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOIS et GRADES	catégorie	DELIBERATION	EFFECTIF PREVU	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	n°7/26-02-2018	1	0	35h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	du 27/10/2008	1	0	35h
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	arrêté du 16/03/2004	1	1	35h
	C	n°17/06-05-2019	1	1	35h
Adjoint administratif	C	du 05/01/1996	1	0	35h
	C	arrêté du 29/09/2005	1	0	35h
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère classe	C	n°18/06-05-2019	1	1	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	n°23/01-08-2022	1	1	35h
Adjoint technique	C	n°02/30-07-2018	1	1	35h
Adjoint technique	C	n°24/01-08-2022	1	1	24h
TOTAL			10	6	

5/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) REFONTE DU REGIME EXISTANT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer la refonte du RIFSEEP tous les 4 ans. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié

- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : adjoint administratif
- cadre d'emploi 2 : adjoint technique

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- *Encadrement de proximité*
- *Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière*
- *Sujétions particulières*

Filière administrative

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3000	1260
Groupe 2	Agence Postale, Garderie et entretien des locaux	3000	1200

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	- Entretien des espaces verts des bâtiments communaux - Restauration scolaire et entretien des locaux - Entretien des locaux et de la surveillance de groupes d'enfants	3000	1200

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée 2 fois par an, en juin et en décembre.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions (20%)
- La connaissance de son domaine d'intervention (20%)
- La capacité à travailler en équipe (20%)
- Le sens du service public (20%)
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste (20%)

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus et de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

6/ TARIFS DE LOCATION DES STUDIOS ET DU LOCAL PROFESSIONNEL DU 22 RUE DU CHATEAU

La commission bâtiments voiries environnement se réunira le jeudi 24 novembre 2022 à 19h afin d'établir les tarifs de location des studios et du local professionnel situés au 22 rue du Château.

7/ DIVERS

- La visite préfectorale aura lieu mardi 15 novembre 2022 à 10h, Monsieur le Préfet visitera la commune, son commerce, l'école, et les travaux en cours. Une présentation du monde agricole communal sera évoquée ainsi que la rencontre de nouveaux habitants. Un déjeuner est prévu à l'espace intergénérationnel.
- les projets de travaux pour la demande de DETR devront être présentés avant le 15 janvier 2023, des échanges sur l'isolation des bâtiments scolaires sont développés, le SDEI sera recontacté rapidement suite à leur dernière venue.
- Suite à un acte de vandalisme dans les toilettes publiques et les ordures ménagères de la salle polyvalente déversées sur la voie publique, une discussion s'engage sur l'utilisation de vidéo-vigilance autour du complexe rénové du 7 rue du Château.
- Un correspondant incendie et secours est désigné par arrêté du Maire, Monsieur Francis CHAMPEAU.
- Compte tenu des conditions actuelles par rapport aux économies d'énergies, le conseil municipal décide de ne pas installer les illuminations de Noël cette année.
- La cérémonie du souvenir se déroulera à 11h vendredi 11 novembre 2022 avec les enfants de l'école, les membres du conseil municipal et les anciens combattants.
- le repas des aînés aura lieu le dimanche 11 décembre et l'arbre de Noël des enfants le samedi 17 décembre 2022 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Johnny KUNTZ